



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 9 janvier 2024

Date de convocation : 4 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 10 Procurations : 8 Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Michel AURIGNAC, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Audrey VANHOOREN, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN à Claire PEAUDECERF-BADET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Christian CLAVARET à Marc CANTON, Francine BOURDA à Alexandre LARRUHAT, Bérénice DABAN à Isabelle MONTIN, Corinne PANATIER à Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Claire PEAUDECERF-BADET

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Claire PEAUDECERF-BADET secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'une délibération : Coupe de bois

M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un cinquième point à l'ordre du jour pour fixer le montant des coupes de bois. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122.23 du CGCT :

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à la fermeture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de cantine et de garderie de l'école du Pont Latapie

1 – Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-70 en date du 7 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération

pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la Commune a été consultable du 14 au 28 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

– Cette consultation a été portée à la connaissance du public par affichage, par insertion sur le site Internet et sur le Facebook de la Commune ainsi que via le bulletin municipal.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe : au total, 4 personnes ont fait part de leurs observations (2 personnes ont consigné leur remarque sur le registre et 2 autres par l'envoi de mail).

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- Le photovoltaïque sur toiture : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques)
- Le photovoltaïque sur ombrière : Zone Artisanale de la Croix de Nauguèm
- Le photovoltaïque au sol : ancienne décharge chemin de Pédestarrès (parcelles privées H266 et H267 + parcelles privées H265 et H268 en partie) et parcelle AB678 de la station d'épuration
- L'agrivoltaïsme : la Chambre d'Agriculture est missionnée pour cette énergie
- Le bois énergie : pas de projet de réseau de chaleur identifié
- Le solaire thermique : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques)
- La géothermie : pas de projet identifié
- L'éolien terrestre : non retenu par les élus
- La méthanisation : pas de nouveau projet identifié
- L'hydroélectricité : pas de projet identifié

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

Panneaux photovoltaïques et thermiques sur toiture		
Objet	Localisation	Carte
Maisons individuelles / activités économiques existantes / zones agricoles et naturelles	Toute la commune	Toute la commune, toutes les zones

Panneaux photovoltaïques et thermiques au sol		
Objet	Localisation	Carte
Ancienne décharge	Chemin de Pédestarrès	Parcelles H266 et H267 Parcelles H265 et H268 (en partie) - Zonage N et A
Station d'épuration	Chemin du Salhet	Parcelle AB678 (zonage Ni)

Panneaux photovoltaïques : Ombrières		
Objet	Localisation	
Zones artisanales de la Croix de Nauguèm	Rue de la Bastide	Parcelle AC501 (zonage 1AUy et 2AUy)

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la plaine de Nay,

2 – Ouverture de crédits 2024 : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum arrondi à 285 070 €.

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - Article 2152 - Programme - 306 – Voirie 2023 | 100 000.00 € |
| - Article 2135 - Programme - 220 - Bâtiments communaux | 50 000.00 € |
| - Article 2131 - Programme 303 - Projet photovoltaïque | 100 000.00 € |
| - Article 2188 - Programme - 217 - Matériel | 25 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Article 2152 - Programme - 306 – Voirie 2023 | 100 000.00 € |
| - Article 2135 - Programme - 220 - Bâtiments communaux | 50 000.00 € |
| - Article 2131 - Programme 303 - Projet photovoltaïque | 100 000.00 € |
| - Article 2188 - Programme - 217 - Matériel | 25 000.00 € |

3 – Ligne de trésorerie : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Il présente l'offre de financement de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000 € - **Durée** : 364 jours

Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,490 % l'an

Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts.

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse qu'un index €STR négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiqué ci-dessus.

Base de calcul : Exact/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date maximum de prise d'effet du contrat : le 8 mars 2023

Garantie : néant

Commission d'engagement : 200 € (soit 0,100 % du montant maximum) payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,230% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale.

Tirages/versements - Procédure de crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard trois jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Banque Postale.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toute pièce afférente à ce dossier.

4 – Participation aux charges de fonctionnement – école publique de Pau : adopté à l'unanimité

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Commune de Pau lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique CURIE pour l'inscription d'un élève dont la famille vit à Asson.

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de Pau a fixé à 760 € le forfait concernant la participation des communes pour des élèves non-résidents dans les écoles publiques de Pau pour l'année scolaire 2022-2023.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution que versera la commune d'Asson à la commune de Pau pour l'année scolaire 2022-2023, soit 760 € pour l'élève assonnais concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer à 760 € le montant de la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique CURIE de Pau pour l'inscription d'un élève pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

5 – Coupe de bois : *adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va procéder à la vente de bois sur des terrains indivis avec Arthez d'Asson.

Il propose de fixer le prix du lot de bois de chauffage à 150 €, qui sera réparti au prorata des 15/23^{ème} pour Asson et 8/23^{ème} pour Arthez d'Asson.

La Commune d'Asson percevra la totalité des sommes et reversera les 8/23^e à Arthez d'Asson.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE le prix du lot de bois de chauffage à 150 €.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle à l'assemblée que la cérémonie des Vœux du Maire 2024 se déroulera le samedi 13 janvier 2024 à 11h à la salle de l'Isarce. Il précise qu'à l'occasion de son départ en retraite, Françoise PÉRE sera mise à l'honneur
- M. Michel AURIGNAC interroge le Maire sur le terrain MOUNICOU pour savoir si la vente a bien eu lieu. M. le Maire lui précise que l'acte a bien été signé et que la commune en est bien propriétaire. Cependant, l'acquéreur évincé a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif pour annuler la décision de préemption. La commune a donc contacté un avocat pour rédiger le mémoire de défense et suivre le dossier. M. le Maire précise en outre que l'acquéreur évincé disposait depuis le 1^{er} avril 2015 d'un bail à titre gracieux que la commune se doit de respecter jusqu'à son terme. Le propriétaire ne peut reprendre le bien que le 31 mars des années impaires après en avoir informé l'emprunteur au moins 6 mois à l'avance. Ainsi, la commune ne pourra reprendre son bien qu'au 1^{er} avril 2025 à condition d'avoir averti l'emprunteur avant le 30 septembre 2024.

Séance levée à 21h15

Le Maire
Marc CANTON

Secrétaire de séance
Claire PEAUDECERF-BADET